

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.03.04-02

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux.</p> <p><u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> : Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CALONNE pouvoir à Mme REGALDI M. MOLIN pouvoir à M. MARTI</p> <p><u>ABSENT</u> : M. MEYNIER</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. MARTI</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	
Convocation du : 27 / 02 / 2024	

DÉLIBÉRATION N° 02 :

Création d'un budget annexe « Chaufferies bois »

Considérant la construction de réseaux et de chaufferies bois, afin d'alimenter en chaleur les bâtiments municipaux ainsi que d'autres bâtiments publics et privés situés dans les périmètres de raccordement,

Mme la Maire indique que les travaux de constructions des réseaux et chaufferies impliquent la création d'un budget annexe autonome, assujetti à la TVA.

Le coût total de construction est estimé à 4 540 000€ HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'ADEME (fonds chaleur) et du dispositif coup de pouce CEE, voire de FEDER.

Des dépenses devront être réglées avant la perception d'acomptes de subventions ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de l'équipement. Par conséquent, l'équilibre de ce budget annexe pourra se faire par une avance du budget principal vers le budget SPIC pour payer les dépenses afférentes à cette opération. Cette avance sera remboursée par le SPIC dès que possible.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création du SPIC de production et vente d'unités de chaleur produites par la chaufferie bois, le SPIC sera soumis aux règles budgétaires et comptables prévues au code général des collectivités territoriales

.../...

- **DIT** que le budget annexe sera assujetti à la TVA
- **ACCÉPTE**, pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement vers le SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au besoin au moment des votes des budgets primitifs 2024
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 7 Mars 2024

La Maire,

Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,


François MARTI